



PRÉAVIS MUNICIPAL

1/2026

DEMANDE DE COMPÉTENCES MUNICIPALES

Municipal responsable : M. Patrick Barras, syndic

Demande de compétences municipales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 86 du règlement du Conseil communal stipule que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Pour la présente législature 2026-2031, la Municipalité propose que cette compétence soit de **CHF 50'000.00** (cinquante mille francs suisses), par poste et par budget.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 8 octobre 2026
- vu le préavis municipal 1/2026
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, une compétence de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs suisses), par poste et par budget, afin de lui permettre de pouvoir engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 31 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  P. Barras		La Secrétaire  F. Chambaz-Lacôte
---	---	--